

Informations générales Collège-Lycée Saint Jean 2022-2023

Nous sommes heureux d'accueillir votre enfant pour l'année scolaire à venir. Pour faciliter la rentrée de chacun, nous vous indiquons les étapes importantes de celle-ci

Rentrée 2022-2023	
Jour de la rentrée des classes	<p>Classes de 6^{ème} : jeudi 1 septembre 2022 à 8h00 Sortie à 16h25 Classes de 5^{ème} : jeudi 1 septembre 2022 à 10h15 Sortie à 16h25 Classes de 4^{ème} : jeudi 1 septembre 2022 à 10h15 Sortie à 16h25 Classes de 3^{ème} : jeudi 1 septembre 2022 à 11h00 Sortie à 16h25 Lycée : jeudi 1 septembre 2022 → les 2^{ndes} à 09h00 Sortie à 16h25 → les 1^{ères} et Terminales à 10h00 Sortie à 16h25</p>
Horaires du Collège-Lycée	<p>Lundi 8h05 / 12h00 13h25 – 16h25 ou 17h20 Mardi 8h05 / 12h00 13h25 – 16h25 ou 17h20 Mercredi 8h05 / 12h00 + activités sportives ASBA suivant convocation Jeudi 8h05 / 12h00 13h25 – 16h25 ou 17h20 Vendredi 8h05 / 12h00 13h25 – 16h25 ou 17h20</p> <p><i>(Les horaires sur le temps de midi seront à vérifier avec l'emploi du temps en septembre).</i></p>
Calendrier du mois de septembre 2021	<p>Lundi 05 septembre 2022 à 17h15 : Réunion de présentation pour les 6^{èmes} Mardi 06 septembre 2022 à 17h15 : Réunion de présentation pour le lycée Lundi 12 septembre 2022 à 17h15 : Réunion de présentation du Cycle 4 Jeudi 15 septembre 2022 : Photos de classe Mardi 20 septembre 2022 : Messe de rentrée à la Cathédrale de Bordeaux Jeudi 22 septembre 2022 : Journée d'intégration + célébration</p>
<p>Un calendrier pour l'année scolaire vous sera communiqué au cours du mois de septembre.</p> <p>Stage de Troisième du 12/12 au 16/12/2022.</p>	
Ouverture du collège	<p>Le portail de la cour est ouvert chaque jour à 7h50, 13h10, 16h20 et 17h20. Un accueil est assuré à partir de 7h50. Tout élève en retard doit se présenter au bureau de la vie scolaire avant son entrée en classe.</p>
Etude du soir	<p>Etude du soir lundi, mardi et jeudi de 16h25 à 17h30.</p>
Restauration	<p>Pour tous les élèves, les entrées au self se font sur présentation d'une carte demi-pension. L'achat d'un repas occasionnel peut s'effectuer sur Ecole Directe. Vous avez la possibilité de recharger la carte sur ce même site, pour plusieurs jours.</p>

<p>Ramassage scolaire</p>	<p>Les inscriptions se font sur le site du Conseil Départemental dès la confirmation d'inscription : https://transports.nouvelle-aquitaine.fr. Si besoin d'une attestation d'inscription au Collège ou Lycée Saint Jean, merci de vous rapprocher de l'administration.</p>
<p>Bourses nationales de Collège</p>	<p>Les parents seront avertis de l'arrivée du dossier par le service comptabilité. Les parents devront faire une demande de dossier de bourse auprès du service comptabilité du collège. Les dossiers sont à retourner complets impérativement pour la mi-septembre (la date exacte vous sera communiquée en début d'année scolaire). Le délai est généralement très court.</p>
<p>Rendez-vous</p>	<p>Le professeur principal et les professeurs vous reçoivent sur rendez-vous, à votre demande. Ces rendez-vous sont pris au moyen de la messagerie Ecole Directe, si possible quelques jours à l'avance. Pour la direction, prise de rendez-vous au secrétariat de direction.</p>
<p>Services administratifs : comptabilité</p>	<p><u>Horaires d'ouverture de l'administration :</u> Tous les jours de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 (sauf le mercredi après-midi) <u>Horaires du service comptabilité :</u> du lundi au vendredi de 08h00 à 12h30 Pour nous joindre : <ul style="list-style-type: none"> • Téléphone 05 57 75 20 21 • Courriel viescolaire@stjean-pauillac.fr / comptabilite@stjean-pauillac.fr • Adresse postale : 7 rue du Maquis des Vignes Oudides 33250 PAUILLAC Un répondeur permet de laisser un message si besoin dans les 3 services (Secrétariat de Direction, Comptabilité et Vie Scolaire). Les messages destinés aux élèves ne seront transmis qu'en cas d'extrême urgence.</p>
<p>Vacances scolaires</p>	<p>Prérentrée des enseignants Lundi 29 août et mardi 30 août 2022 Rentrée scolaire des élèves Jeudi 01 septembre 2022 Vacances de la Toussaint Fin des cours : vendredi 21 octobre 2022 Reprise des cours : lundi 07 novembre 2022 Vacances de Noël Fin des cours : vendredi 16 décembre 2022 Reprise des cours : mardi 03 janvier 2023 Vacances d'hiver Fin des cours : vendredi 03 février 2023 Reprise des cours : lundi 20 février 2023 Vacances de printemps Fin des cours : vendredi 08 avril 2023 Reprise des cours : lundi 24 avril 2023 Pont de l'Ascension Fin des cours : mercredi 17 mai 2023 Reprise des cours : lundi 22 mai 2023 Vacances d'été Fin des cours : vendredi 07 juillet 2023</p>
<p>Assurances</p>	<p>L'assurance « responsabilité civile » est obligatoire, elle couvre les dommages que votre enfant pourrait causer à autrui, généralement cette clause fait partie de votre contrat « habitation ». Merci de nous faire parvenir un justificatif au plus tard le 16 septembre couvrant tout l'année scolaire 2022 – 2023.</p> <p>L'ensemble scolaire Saint-Jean a contractualisé un contrat de groupe mutualisé avec la Mutuelle Saint-Christophe. Cela permet d'obtenir un tarif négocié à 8€ par élève. Il permet de garantir que la</p>

responsabilité accident soit active pendant le temps scolaire et extrascolaire de votre enfant.

Si votre enfant est déjà couvert par une assurance choisie par vos soins, les prestations sont cumulatives.

Vous pouvez télécharger votre attestation d'assurance pour votre enfant directement sur le site internet de la Mutuelle : <https://www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents> à partir du mois de septembre 2022.

Pour une déclaration d'Accident :

Accident survenu lors du temps scolaire : la déclaration d'accident scolaire s'établit auprès de la vie scolaire, accompagnée de justificatifs (certificat médical...) après avoir complété le formulaire expliquant les circonstances de l'accident.

Accident survenu en dehors du temps scolaire ou pendant les vacances : contacter directement :

Mutuelle Saint-Christophe – Accidents Scolaires – 277 rue Saint-Jacques – 75256 PARIS Cédex 05

Tél : 01 56 24 76 00 Courriel : sinistres.scolaires@msc-assurance.fr

Refus de l'Assurance

Les familles ne désirant pas adhérer à la Mutuelle Saint-Christophe pour assurer leur enfant doivent impérativement fournir à l'établissement une attestation d'assurance spécifiant la garantie individuelle accident pour toute l'année scolaire, avant le 10 septembre 2022 au plus tard. Passé ce délai, le coût de l'assurance (8,00 € pour l'année scolaire) ne pourra être remboursé.

Il sera impérativement demandé une attestation de validité à chaque sortie scolaire conformément au code de l'Éducation Nationale.